



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 13 avril 2026, à 20 h 30, à la Conserverie à Lubersac.

Délégués titulaires présents (23) : AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BELLOT Dominique, BORIE-POUGET Annie, COMBY Francis, DELOGER Marisol, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GUYONNAUD-PRADEAUX Blandine, LAGORCE Christian, LANGLADE Serge, LASCAUX Eric, LAVAUD Serge, MACHADO Pascale, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, PAROT Johan, ROCHE Jean-François, ROLLAND Corine, ROUGERIE Laurent, SERRES Chantal, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés (2) : DUBUISSON Alain (pouvoir à S. LANGLADE), GEYL Alfred (pouvoir à C. ROLLAND).

Délégués titulaires absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégués suppléants présents (2) : ENSARGUEIX Thierry, RENAUDIE Marie-Hélène.

Délibérations adoptées :

- Installation du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador, DEL2026-21.
- Election du Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador, DEL2026-22.
- Détermination du nombre de vice-présidents, DEL2026-23.
- Election des vice-présidents de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador, DEL2026-24.
- Détermination et élection des membres du bureau, DEL2026-25.
- Délégations du conseil au Président, DEL2026-26.
- Désignation des délégués au SIRTOM, DEL2026-27.
- Désignation des délégués au SIAV, DEL2026-28.
- Désignation des délégués au Syndicat du Moulin de la résistance et de la mémoire du Pont Lasveyras, DEL2026-29.
- Désignation des délégués au syndicat DORSAL, DEL2026-30.
- Désignation des délégués au PETR Vézère-Auvézère, DEL2026-31.
- Désignation des membres du GAL Vézère-Auvézère, DEL2026-32.
- Désignation des administrateurs de la SPL Terres de Corrèze, DEL2026-33.
- Désignation des membres du GIP Haras de Pompador Cité du cheval, DEL2026-34.
- Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze, DEL2026-35.

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, issue de la fusion des communautés de communes Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Francis COMBY, président sortant, procède à l'appel des conseillers communautaires titulaires par commune.

COMMUNE	NOM	PRÉSENTS	ABSENTS
ARNAC-POMPADOUR	Alain TISSEUIL	X	
	Chantal SERRES	X	
	Daniel DUTHEIL	X	
	Marisol DELOGER	X	
BENAYES	Serge LAVAUD	X	
BEYSSAC	Serge LANGLADE	X	
	Alain DUBUISSON		X excusé
BEYSSENAC	Francis COMBY	X	
	Christian LAGORCE	X	
CONCEZE	Pascal HERMAND		X
	Nicolas MARTINET		X
LUBERSAC	Jean-François ROCHE	X	
	Pascale AUDRERIE	X	
	Dominique BELLOT	X	
	Annie BORIE-POUGET	X	
	Blandine GUYONNAUD- PRADEAUX	X	
	Michel MAZEAUD	X	
	Jean-Marie MOULIN	X	
	Laurent ROUGERIE	X	
MONTGIBAUD	Pascale MACHADO	X	
	Yohan PAROT	X	
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Jean-Pierre NEXON	X	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Eric LASCAUX	X	
	Alfred GEYL		X excusé
	Corine ROLLAND	X	
TROCHE	Michel AUDEBERT	X	
	André DUPUY	X	

Francis COMBY, président sortant, procède ensuite à l'appel des conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM	PRÉSENTS	ABSENTS
BENAYES	Thierry ENSARGUEIX	X	
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Marie-Hélène RENAUDIE	X	

Après appel de chacun des délégués constituant l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, Francis COMBY déclare installé le conseil communautaire.

Francis COMBY a brièvement rappelé les nombreux investissements réalisés durant cette mandature : l'assainissement à Lubersac et à Saint-Pardoux-Corbier, la Maison de santé du Pays de Pompadour, la Zone d'Activités Touvent 3 à Lubersac, les deux casernes de pompiers, le centre de loisirs de Saint Sornin-Lavolps...

Il regrette le départ des communes de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier vers le Pays d'Uzerche suite à la création de la commune nouvelle « Les Trois-Saints » et l'absence répétée des représentants de la commune de Concèze aux réunions communautaires.

Malgré tout, les finances sont saines et la dette de la communauté de communes a baissé ce qui permet d'envisager sereinement l'avenir.

Francis COMBY a remercié les élus qui l'ont aidé et accompagné durant ce mandat ainsi que le personnel.

Après 12 ans comme Président du Pays de Pompadour puis du Pays de Lubersac-Pompadour, il annonce qu'il ne sera pas candidat à la présidence.

2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-7 et suivants, transposable à l'élection du Président, et l'article L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

Vu la convocation en date du 1^{er} avril 2026 de Francis COMBY, président sortant de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

En vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, André DUPUY, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Madame Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le bureau est constitué de deux assesseurs : Daniel DUTHEIL et Laurent ROUGERIE.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, André DUPUY a dénombré 23 conseillers présents et il a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Président de l'assemblée a fait appel à candidatures :
- Jean Pierre NEXON propose sa candidature.

Il est rappelé qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'assemblée est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne désignée.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 27.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 25.
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12.

NOM ET LE PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Pierre NEXON	23	Vingt-trois

Jean Pierre NEXON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Il a déclaré accepter exercer cette fonction et il est immédiatement installé dans sa fonction de Président.

Dans son propos introductif, Jean Pierre NEXON remercie les membres de l'assemblée pour la confiance accordée. Il affirme qu'il se consacrera à cette fonction avec détermination, sincérité et surtout avec tous.

Ensuite, il remercie le Président sortant, Francis COMBY, qui a porté cette communauté de communes pendant près de dix années.

Jean Pierre NEXON annonce que l'ouverture de ce nouveau mandat implique une démarche collective renforcée. L'intercommunalité doit être envisagée comme un cadre de coopération dépassant les limites communales et permettant une action publique plus efficace. À ce titre, il souhaite que la commune de Concèze soit pleinement associée aux travaux communautaires, dans un esprit de collaboration.

Pour les six années à venir, plusieurs priorités sont identifiées :

1. Développement économique : amélioration de l'accueil des porteurs de projets, valorisation des zones d'activités et promotion touristique.
2. Assainissement : poursuite des opérations prévues au schéma directeur afin de garantir la qualité des réseaux et la préservation de l'environnement.
3. Équipements communautaires : définition de l'avenir de la crèche de Pompadour (restructuration ou construction nouvelle), réflexion sur l'avenir des deux piscines et sur le maintien de deux médiathèques.
4. Santé : accompagnement des professionnels et amélioration des conditions d'exercice.
5. Nouvelles compétences : mise en œuvre d'actions opérationnelles pour la gestion et la protection des milieux aquatiques et développement de solutions de mobilités avec notamment, l'étude d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée.
6. Mutualisation : engagement d'un chantier visant à optimiser les ressources humaines, matérielles et organisationnelles entre les dix communes.

Ces actions devront être conduites dans un contexte budgétaire contraint, nécessitant rigueur et maîtrise des dépenses.

Afin de structurer la gouvernance, le Président souhaite maintenir l'enveloppe indemnitaire actuelle tout en élargissant la répartition des responsabilités. Il propose la composition de l'exécutif suivante :

- 4 vice-présidences : assainissement ; développement économique, équipements sportifs et mutualisation ; tourisme et mobilités ; affaires générales et aménagement du territoire.

- 4 délégations confiées à des conseillers : petite enfance et enfance-jeunesse ; ressources humaines et services supports ; culture ; environnement (GEMAPI).

Jean Pierre NEXON précise que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, de par sa taille humaine et sa proximité avec les habitants, constitue un cadre d'action pertinent et lisible.

La réussite collective reposera sur une coopération sincère, ambitieuse et guidée par le sens du service public.

Il propose de procéder immédiatement à la détermination du nombre de vice-présidents puis, à leur élection. Les conseillers délégués seront désignés par arrêté dans les prochains jours.

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant toutefois que, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Etant entendu l'exposé ci-dessus, le Président propose la création de quatre postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil communautaire décide de créer quatre postes de vice-présidents et de procéder immédiatement à leurs élections.

3. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2026 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu la délibération N°2026-22 du 13 avril 2026 portant élection du Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Vu la délibération N°2026-23 du 13 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents au sein de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,
Considérant que les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des 4 vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle qu'il sera procédé à un scrutin pour chaque poste de vice-président, l'élection étant organisée de la même manière que pour le président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour chaque élection, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 1^{er} Vice-Président : Assainissement

Candidat : Serge LANGLADE.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 27.
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 25.
- Bulletins blancs et nuls : 5.
- Suffrages exprimés : 20.
- Majorité absolue : 11.

A obtenu :

- M. Michel AUDEBERT : 1 voix.
- M. Serge LANGLADE : 19 voix.

Election du 2^{ème} Vice-Président : Développement économique, équipements sportifs et mutualisation

Candidat : Jean-François ROCHE.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 25
- Bulletins blancs et nuls : 2.
- Suffrages exprimés : 23.
- Majorité absolue : 12.

A obtenu :

- M. Jean-François ROCHE : 23 voix.

Election du 3^{ème} Vice-Président : Tourisme et mobilités

Candidat : M. Alain TISSEUIL.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 25.
- Bulletins blancs et nuls : 2.
- Suffrages exprimés : 23.
- Majorité absolue : 12.

A obtenu :

- M. Alain TISSEUIL : 23 voix.

Election du 4^{ème} Vice-Président : Affaires générales et aménagement du territoire.

Candidat : Francis COMBY.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins dans l'urne) : 25.
- Bulletins blancs et nuls : 4.
- Suffrages exprimés : 21.
- Majorité absolue : 11.

A obtenu :

M. Francis COMBY : 21 voix.

Le conseil communautaire proclame élu par 19 voix M. Serge LANGLADE au poste de 1^{ER} vice-président chargé de l'assainissement, par 23 voix M. Jean-François ROCHE au poste de 2^{ème} vice-président chargé du développement économique, des équipements sportifs et de la mutualisation, par 23 voix M. Alain TISSEUIL au poste de 3^{ème} vice-président chargé du tourisme et des mobilités et par 21 voix M. Francis COMBY au poste de 4^{ème} vice-président chargé des affaires générales et de l'aménagement du territoire.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

3. ÉLECTION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le bureau de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour soit composé de 10 membres :

- le président et les 4 vice-présidents ;
- les 5 autres maires des communes de la communauté de communes non président ou vice-présidents.

Monsieur le Président précise, qu'en cas d'absence d'un membre du bureau, un délégué communautaire de la commune concernée pourra représenter le membre absent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la composition du bureau de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, telle que proposée ci-dessus, avec 10 membres.

Monsieur le Président précise que les conseillers délégués qui ne sont ni maire ni vice-président seront associés au bureau.

3. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT

Vu la délibération n°2026-22 portant élection du Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, au président, à un vice-président ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, un certain nombre d'attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de confier au Président les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile sur chacun des budgets (principal ou annexes) ;

- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- réaliser les virements financiers nécessaires depuis le budget principal de la communauté de communes vers le budget annexe « centre culturel » ;

- procéder aux recrutements sous la forme de contrats de remplacement, ceux-ci pourront être utilisés pour remplacer un agent titulaire ou un agent contractuel ;

- approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, conformément aux dispositions du C.G.C.T., avec les communes concernées ;

- attribuer, sous forme d'arrêtés, des subventions à des personnes privées dans le cadre des aides à l'habitat (Pacte Territorial) et des subventions à des porteurs de projets économiques dans le cadre du dispositif d'aides économiques communautaires ;

- accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie de ses délégations aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués par arrêtés.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIRTOM DU BASSIN DE BRIVE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au SIRTOM de la Région de Brive. Ce syndicat assure la collecte des ordures ménagères des collectivités membres, la collecte du verre, le traitement et la valorisation des déchets ainsi que la gestion des déchèteries.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes amenés à siéger au comité syndical du SIRTOM, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, excepté pour la Commune de Lubersac qui disposera de deux délégués titulaires (et pas suppléant).

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Sur proposition des communes membres, le président énonce les noms suivants :

- Pour la commune d'ARNAC-POMPADOUR : Daniel DUTHEIL, délégué titulaire, et Mickael BICHE, délégué suppléant,

- Pour la commune de BENAYES : Pierre PROPICE, délégué titulaire, et Michèle ROUGERIE, délégué suppléant,
- Pour la commune de BEYSSAC : Muriel DUPUY, déléguée titulaire, et Loetitia GÉRARD, déléguée suppléante,
- Pour la commune de BEYSSENAC : Francis COMBY, délégué titulaire, et Stéphane CURTO, délégué suppléant,
- Pour la commune de CONCEZE : Cécile LAPEYRIE, déléguée titulaire, et Sylvie DURAND VERDIER, déléguée suppléante,
- Pour la commune de LUBERSAC : Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX et Jean-Marie MOULIN, délégués titulaires,
- Pour la commune de MONTGIBAUD : Pascale MACHADO, déléguée titulaire, et Fabien VILARD, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS : Marie-Hélène RENAUDIE, déléguée titulaire, et Jean-Pierre NEXON, délégué suppléant,
- Pour la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS : Alfred GEYL, délégué titulaire, et Jean-Pierre PARADINAS, délégué suppléant,
- Pour la commune de TROCHE : Gilles BRETAGNOLLE, délégué titulaire, et Guy LACHAUD, délégué suppléant.

Sur proposition des communes membres, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants, comme détaillé ci-dessus.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VÈZÈRE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour adhère au Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) depuis le 14 juin 2018 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce syndicat intervient pour une partie de son territoire (4 communes) : Beyssac, Concèze, Saint-Sornin-Lavolps et Troche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment, son article L. 2121-33 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, deux délégués conformément à l'article 9 des statuts ;

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation des délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Eric LASCAUX et M. Alain DUBUISSON, délégués au Syndicat mixte fermé pour l'aménagement de la Vézère.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MOULIN DE LA RÉSISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du Syndicat du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Lasveyras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment, son article L. 2121-33 ;
Vu l'article 6 des statuts du 26 décembre 2017 du Syndicat, il convient de désigner quatre délégués titulaires pour la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation des délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Francis COMBY, M. Christian LAGORCE, Mme Pascale AUDRERIE et M. Eric LASCAUX, délégués titulaires au Syndicat du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Lasveyras.

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DORSAL

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a décidé son adhésion au Syndicat Mixte DORSAL dans sa séance du 26 février 2018. Ce Syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au sein du Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment, son article L. 2121-33 ;

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation des délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Jean-Marie MOULIN, délégué titulaire, et M. Jean-Pierre NEXON, délégué suppléant au Syndicat Mixte DORSAL.

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PETR VÉZÈRE-AUVÉZÈRE

Les Communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources sont réunies au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et rural (PETR) Vézère-Auvézère dont les statuts actuels ont été validés par arrêté préfectoral du 13 mars 2017 puis modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2023.

Le Comité syndical est composé de 25 sièges titulaires et 12 sièges suppléants. Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, il convient de désigner sept membres titulaires et quatre membres suppléants.

Monsieur le Président propose les noms suivants :

- Délégués titulaires : M. Francis COMBY, M. Serge LANGLADE, M. Serge LAVAUD, Mme Pascale MACHADO, M. Jean Pierre NEXON, M. Jean-François ROCHE, M. Alain TISSEUIL.
- Délégués suppléants : M. Michel AUDEBERT, M. Eric LASCAUX, M. Yohan PAROT et M. Laurent ROUGERIE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour appelés à siéger au Comité syndical et désigne les noms cités ci-dessus.

9. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) VÉZÈRE-AUVÉZÈRE

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère Monédières Millesources se sont associées pour approuver une candidature, à l'échelle du Groupe d'Action Local (GAL) Vézère-Auvézère, pour le programme LEADER pour la période 2023 – 2027 ainsi que pour le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021 – 2027.

Il convient de désigner les membres du collège d'élus du GAL Vézère-Auvézère étant entendu qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur la composition du collège privé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne pour siéger au GAL Vézère-Auvézère :

- Elus titulaires : M. Jean-Pierre NEXON, M. Jean-François ROCHE et M. Alain TISSEUIL.
- Elus suppléants : M. Francis COMBY, M. Eric LASCAUX et M. Serge LANGLADE.

10. DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRES DES CORRÈZE

Monsieur le Président rappelle que la Société Publique Locale (SPL) Terres de Corrèze est en charge de la gestion de l'Office de tourisme à l'échelle des communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays de Lubersac-Pompadour et du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour d'élire les administrateurs publics et les administrateurs privés qui siègeront au sein du conseil d'administration.

Considérant que le conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, pour les nominations des membres du conseil d'administration.

Monsieur le Président propose la liste des membres suivante :

- Pour les administrateurs publics : Annie BORIE-POUGET, Pascale MACHADO, Jean-Pierre NEXON et Alain TISSEUIL.
- Pour les administrateurs privés : Audrey SCHWERTZ et Thierry SOUDRY.

Etant entendu que ces membres ont accepté d'exercer cette fonction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne comme administrateurs publics et privés de la S.P.L. Terres de Corrèze les membres cités ci-dessus.

11. DÉSIGNATION DES MEMBRES AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) HARAS DE POMPADOUR CITÉ DU CHEVAL

Monsieur le Président rappelle l'intérêt local qu'il y a à assurer la pérennisation des activités du Haras de Pompadour.

Dans cet objectif, le Département de la Corrèze, les communes d'Arnac-Pompadour et de Saint-Sornin-Lavolps, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, le Crédit Agricole et le Casino Groupe PVG (Pollet Villard Gaston) se sont rapprochés en vue de constituer un GIP (Groupement d'Intérêt Public) dénommé " Haras de Pompadour Cité du cheval " ayant pour objet :

- d'assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation du château de Pompadour ainsi que de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées,
- d'optimiser l'exploitation d'un site dédié au cheval participant à la notoriété de sa destination,
- de rechercher des partenaires pour permettre la réalisation des investissements décidés et assurer la réalisation de travaux.

Il revient au conseil communautaire de désigner les trois membres élus qui représenteront la communauté de communes au sein du GIP Haras de Pompadour Cité du cheval.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Messieurs Jean Pierre NEXON, Eric LASCAUX et Serge LANGLADE pour représenter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à l'assemblée générale du GIP Haras de Pompadour Cité du cheval.

12. UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du C.G.F.P.), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du C.G.F.P. ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du C.G.F.P.),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du C.G.F.P.).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

13. QUESTIONS DIVERSES

■ Demande de mise en disponibilité de la directrice de la crèche

Marisol DELOGER informe l'assemblée que Marie SEMBLAT, directrice du Multi-accueil « Les Loupiots » à Arnac-Pompadour, a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 26 mai 2026 qui lui a été accordée.

Une offre d'emploi est en cours de diffusion sur les canaux appropriés pour son remplacement sur la période du 4 mai 2026 au 2 octobre 2026. Le grade recherché est celui d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmière en soins généraux avec expérience.

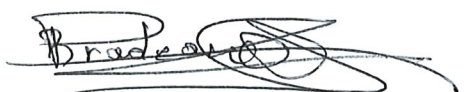
■ Budgets 2026

Monsieur le Président informe les conseillers que les budgets 2026 seront votés lors de la prochaine assemblée qui est fixée à la date du 28 avril 2026 à 20 h.

Après en avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 20 avril 2026

La Secrétaire de séance,


Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX



Le Président,


Jean Pierre NEXON